

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°23-2022-164

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2022

## Sommaire

### DDFIP de la Creuse /

23-2022-12-16-00003 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et l'enregistrement de Guéret (1 page)

Page 3

## DDFIP de la Creuse

23-2022-12-16-00003

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et l'enregistrement de Guéret





# Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Guéret

Le directeur départemental des Finances publiques de la Creuse

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2022-01-13-00003 du 13 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Luc ESTRUCH, Directeur départemental des Finances publiques de la Creuse, l'autorisant à signer les arrêtés en matière de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Creuse,

### **ARRÊTE:**

### Article 1:

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Guéret sera fermé à titre exceptionnel le lundi 2 janvier 2023.

#### Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1.

Fait à Guéret, le 16/12/2022

Par délégation de la Préfète, Le directeur départemental des Finances publiques de la Creuse

Luc ESTRUCH